

Chambre d'agriculture Haute-Saône – FRDR682 – Le Durgeon moyen, du Bâtard à la confluence avec la Colombine

06/01/2021

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR682r
Nom masse d'eau	Le Durgeon moyen, du Bâtard à la confluence avec la Colombine
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06416300 P90=44,2 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	1
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Frotey-les-Vesoul
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : commune non concernée par le BV
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Le territoire de la commune de Frotey les Vesoul n'est pas concerné par le BV du Durgeon moyen, dont il est largement séparé par le remblai de la voie SNCF C'est la plaine de Frotey qui est alimentée par le débordement du Durgeon en cas de fortes crues.</p> <p>La commune de Frotey est très peu agricole hors des prairies humides et inondables situées en zone inondable soit en réserve naturelle (sabot)</p> <p>Le classement de la commune de Frotey est peu pertinent dans une approche agricole pour la qualité de l'eau du Durgeon moyen car la commune dans cette partie est soit très urbanisée, soit en zone naturelle avec un statut de protection solide.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Le bassin versant du Durgeon moyen est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (44,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>La demande de la chambre d'agriculture concerne uniquement la commune de Frotey-les-Vesoul pour laquelle une demande de non classement est faite.</p> <p>Il est rappelé que la réglementation française précise que le classement d'une masse d'eau superficielle entraîne le classement de l'ensemble des communes qui recoupent son bassin versant, peu importe l'occupation de leur sol. La demande de non classement n'est donc pas recevable pour la commune de Frotey-les-Vesoul.</p> <p>Par ailleurs, cette commune s'avère classée proposée au classement au titre de la masse d'eau superficielle FRDR681 – <i>La Colombine</i>. Le non classement de cette commune au titre de la FRDR682 risquerait d'engendrer une discontinuité territoriale dans l'application des plans d'action, pouvant rendre moins efficaces les mesures</p>

prévues à ce titre.

Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR682 – *Le Durgeon moyen, du Bâtard à la confluence avec la Colombine*, ainsi que l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue dans son intégralité